



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N° : DCM_200922_013

OBJET : Vente amiable du lot N°152 (appartement N°11) situé dans la résidence les Mousquetaires - bâtiment d'Artagnan à monsieur RAMATOLA Mohamed

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : 06 OCT. 2020

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	34
Procuration	2
Votants	36
Abstention	0

Le Maire

L'Elue déléguée



Lucette COURTOIS

L'an deux mille vingt , le vingt deux septembre à 17h40, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; GEORGET Marilynne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie

Absents – Représentés

HUET Henri Claude représenté(e) par VIENNE Axel
NASSER Haïfa représenté(e) par BENARD Clairette Fabienne

Absents

HUET Marie-Josée ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame LEJOYEUX Marie Andrée, 4ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Séance du 22 septembre 2020

DÉLIBÉRATION N° : DCM_200922_013

OBJET :

Vente amiable du lot N°152 (appartement N°11) situé dans la résidence les Mousquetaires - bâtiment d'Artagnan à monsieur RAMATOLA Mohamed

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Président de séance expose :

Dans le cadre de la démarche PME (Prioriser Mutualiser Economiser), la Commune a décidé de mettre en vente quatre appartements propriétés communales, situés dans le secteur de Sainte-Clotilde à Saint-Denis dans la Résidence Les Mousquetaires.

La procédure de vente a été mise en œuvre en raison du faible taux d'occupation des logements et des frais divers générés et non amortis.

Il est à noter que cette procédure engagée depuis 2012 ciblant les appartements situés dans le bâtiment Aramis n'a pas abouti en raison du vis à vis existant et décourageant les potentiels acquéreurs.

L'implantation de quatre appartements du bâtiment d'Artagnan étant plus favorable à la vente, la décision a été prise de les céder, sans travaux de remise en état afin de ne pas engendrer de frais supplémentaires conformément aux objectifs fixés par la démarche PME.

Seuls deux appartements situés au rez-de-chaussée du bâtiment d'Artagnan sur les six au total ont été conservés pour y loger des étudiants après remise en état.

Cette nouvelle orientation a permis la vente de trois logements depuis.

Concernant le dernier, l'appartement N°11, le conseil municipal avait approuvé la vente au profit de monsieur VOLSAN et de madame HALGAN par délibération n°20180824_10 du 24 août 2018. Cependant, cette vente n'a pu aboutir suite au désistement des acquéreurs.

Aujourd'hui, monsieur RAMATOLA Mohamed s'est positionné comme nouvel acquéreur pour ce bien et dans le cadre des négociations, la Commune lui a fait une offre d'achat d'un montant de 116 000 euros conformément à l'avis des Domaines marge de négociation comprise, à laquelle il a répondu favorablement le 27 juillet 2020.

Pour donner suite à cette affaire, il convient maintenant d'engager les démarches nécessaires à la formalisation de cette transaction foncière.

Ce terrain figure au cadastre et au PLU sous les références suivantes :

Référence cadastrale	Description du bien	Propriétaire	Acquéreur	Zonage du PLU / PPR	Prix de vente *
HM 25	Apt N°11 - 2ème étage - Bâtiment d'Artagnan Lot N°152 Type F4/5 Superficie : 80 m ² environ	Commune de Saint-Joseph	M. RAMATOLA Mohamed	UI / B3	116 000,00 €

* **Remarque** : En référence à l'avis des domaines N°2020-411V0186 en date du 1er juillet 2020

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la vente amiable du lot n°152 – appartement n°11 – bâtiment d'Artagnan – résidence Les Mousquetaires, sis au 26/28, rue de la Bourgogne - 97490 SAINTE-CLOTILDE à monsieur RAMATOLA Mohamed au prix de 116 000 euros, selon l'accord amiable intervenu entre les parties ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire notamment l'acte authentique à intervenir pardevant notaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°13,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 34

Représentés : 2

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .-

APPROUVE la vente amiable du lot n°152 - appartement n°11- bâtiment d'Artagnan - résidence Les Mousquetaires, sis au 26/28, rue de la Bourgogne - 97490 SAINTE-CLOTILDE à monsieur RAMATOLA Mohamed au prix de 116 000 euros, selon l'accord amiable intervenu entre les parties.

Référence cadastrale	Description du bien	Propriétaire	Acquéreur	Zonages du PLU / PPR	Prix de vente * (€)
HM 25	Apt N°11 - 2ème étage - Bâtiment d'Artagnan Lot N°152 Type F4/5 Superficie : 80 m ² environ	Commune de Saint-Joseph	M. RAMATOLA Mohamed	UI / B3	116 000,00

* **Remarque** : En référence à l'avis des domaines N°2020-411V0186 en date du 1er juillet 2020

Article 2.-

AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire, notamment l'acte authentique à intervenir par devant notaire.

Article 3.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire



L'Elue déléguée
Lucette COURTOIS